

POLITIQUE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET AUX PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

SERVICE DISPENSATEUR : Service des ressources financières

PREMIÈRE ADOPTION : Le 22 avril 2003
(n^o résolution)

MODIFICATIONS :
(n^{os} résolutions)

- Le 21 février 2017 (CC-7723-02-17)
- Le 27 février 2018 (CC-8001-02-18)
- Le 30 novembre 2021 (CC-0202-11-21)
- Le 28 juin 2022 (CA-0306-06-22)
- Le 29 août 2023 (CA-0464-08-23)
- Le 22 octobre 2024 (CA-0602-10-24)

1.0 PRÉAMBULE

Dans le secteur scolaire, la Loi sur l'instruction publique, par l'article 275, précise clairement le cadre à l'intérieur duquel le Centre de services scolaire doit répartir ses revenus.

Le Centre de services scolaire établit, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus (article 275).

Le Centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources. Il détermine également la répartition des services éducatifs complémentaires (article 275.1).

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, du plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs des écoles et des centres (article 275.1).

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités (article 275.1).

Le Centre de services scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués.

2.0 BUT DE LA POLITIQUE

Cette politique a pour but de déterminer les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre les établissements, les comités et les services administratifs du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

Les principes et règles générales de répartition des ressources contenus dans ce document sont le fruit d'une consultation auprès des instances concernées.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux établissements d'enseignement, aux services de garde, aux services administratifs, aux conseils d'établissement, aux comités prévus par la LIP, notamment le comité de parents et le comité consultatif des services aux EHDA.

4.0 DÉFINITIONS

- **Centre de services scolaire**

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

- **Établissement**

Unité administrative où l'on dispense des services éducatifs prévus par la loi et les régimes pédagogiques : c'est un terme générique qui désigne à la fois une école, un centre de formation générale aux adultes ou un centre de formation professionnelle.

- **Services administratifs du Centre de services scolaire**

Services de soutien aux établissements regroupés en général dans les centres administratifs. Plus spécifiquement, la Direction générale, le Service du secrétariat général et des communications, le Service de l'enseignement et des services complémentaires, le Service éducatif du secteur des adultes, le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières, le Service des ressources matérielles et du transport scolaire et le Service des ressources informatiques.

- **Unité administrative**

L'unité administrative est un centre de responsabilité qui regroupe des activités reconnues et qui relève d'une personne autorisée à engager des dépenses au nom du Centre de services scolaire.

- **Ressource**

Allocations budgétaires, ressources humaines ou biens matériels nécessaires à la réalisation de la mission.

5.0 CADRE LÉGAL

Le présent chapitre vise à présenter les principaux articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP) (RLRQ, c. I-13.3) entourant les ressources financières du Centre de services scolaire, de ses établissements et de ses comités. Ces articles sont le fondement du présent document qui soutient la question de la répartition des ressources. La LIP est le document de référence qui soutient les objectifs et les principes élaborés dans le présent document.

5.1 Centre de services scolaire

5.1.1 Principe de subsidiarité

- article 207.1

5.1.2 Répartition des revenus

- article 275
- article 275.1
- article 275.2
- article 193.3

5.1.3 Services éducatifs et complémentaires

- article 187
- article 187.1
- article 236
- article 251

5.1.4 Budget

- article 276
- article 277
- article 281

5.1.5 Dépenses supérieures aux revenus

- article 279

5.1.6 État financier

- article 286
- article 287

5.2 Établissements

5.2.1 Budget annuel de l'école

- article 95
- article 96.24

5.2.2 Besoins de l'école

- article 96.20
- article 96.22
- article 261

5.2.3 Centres

- article 110.4
- article 110.13
- article 261

5.2.4 Autres revenus des établissements

- article 92
- article 94

5.2.5 Le ministre

- article 459.5
- article 459.6
- article 455.1
- articles 472 à 477

5.3 Comités officiels

- article 197

6.0 CADRE ADMINISTRATIF

La préparation budgétaire, l'établissement des états financiers ainsi que la gestion financière font souvent référence à divers documents administratifs dont nous vous soumettons la liste. Celle-ci n'est pas exhaustive, mais représente les références les plus courantes :

- Manuel de comptabilité scolaire;
- Règles budgétaires de fonctionnement des Centres de services scolaires;
- Paramètres d'allocation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);
- Conventions collectives et textes de loi;
- Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires;
- Écrits de gestion du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

7.0 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 7.1 Assurer une répartition équitable des ressources humaines et matérielles pour permettre à chaque unité administrative de réaliser sa mission et les mandats qui lui sont confiés. La mission est éducative pour les établissements et pour les services, elle est de soutenir les établissements.
- 7.2 Assurer une répartition équitable des ressources financières pour permettre l'acquisition des biens et services nécessaires à la réalisation des missions de chaque unité administrative.
- 7.3 Optimiser l'utilisation des ressources dont dispose le Centre de services scolaire pour la réalisation de sa mission éducative.
- 7.4 Favoriser l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité en situant les choix budgétaires le plus près possible de l'élève :
 - Pour permettre de répondre aux besoins particuliers du milieu;
 - Pour encourager l'innovation et la créativité;
 - Pour accentuer l'efficacité.
- 7.5 Favoriser la centralisation des activités pour une gestion plus efficace et un partage équitable ou encore, lorsqu'il y a peu d'optimisation possible, décentraliser au niveau des établissements.
- 7.6 Rechercher l'efficacité en simplifiant les processus administratifs lorsque possible.
- 7.7 Assurer la transparence du processus de répartition des ressources disponibles.
- 7.8 Assurer que le Centre de services scolaire puisse assumer ses responsabilités d'employeur de l'ensemble des ressources humaines déployées dans les établissements et les services et qu'il dispose des budgets nécessaires au respect des différents contrats de travail et conventions collectives.
- 7.9 Assurer que le Centre de services scolaire et ses établissements disposent des budgets nécessaires afin d'assumer leurs responsabilités de propriétaire de l'ensemble des immeubles.

8.0 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

8.1 Aux établissements

- 8.1.1 Procéder à l'attribution de ressources financières qui permettent aux établissements d'acquiescer les biens et les services nécessaires à la prestation de services de qualité pour leur clientèle.
- 8.1.2 Assurer une répartition équitable des ressources qui tient compte des inégalités sociales et économiques et des caractéristiques propres aux établissements et à leur clientèle.
- 8.1.3 Simplifier le plus possible le processus d'allocation des ressources tout en étant conscient de ce qu'implique l'équité dans la distribution.
- 8.1.4 Octroyer le maximum de moyens aux établissements en vue d'aller le plus loin possible dans l'atteinte de leur mission relativement à la réussite de tous et de chacun.

8.2 Aux services administratifs, éducatifs et aux comités

- 8.2.1** Allouer des ressources financières aux services administratifs, éducatifs et aux divers comités leur permettant de s'acquitter de leur mandat et d'assurer un soutien adéquat aux établissements.
- 8.2.2** Pour éviter de transférer à chacun des établissements un risque excessif, favoriser le maintien de ressources financières centralisées accessibles à toutes les unités pour certains types de dépenses difficilement prévisibles (exemple : réfections majeures).
- 8.2.3** En tant qu'employeur, prévoir les sommes requises pour assurer la gestion de ses effectifs en conformité avec les dispositions des conventions collectives et des règlements.
- 8.2.4** En tant que propriétaire des immeubles, prévoir les sommes nécessaires au maintien de leur état.
- 8.2.5** Conserver les ressources financières suffisantes pour les éléments maintenus centralisés, mais qui sont au bénéfice des établissements selon les besoins spécifiques de chacun (ex. : consommation énergétique).

9.0 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

9.1 Équité

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en visant l'équité entre les unités administratives en fonction de leurs mandats et en tenant compte de différents critères et besoins pour assurer la réussite des élèves.

9.2 Équilibre budgétaire

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en visant à maintenir l'équilibre budgétaire entre ses revenus et ses dépenses. De plus, il favorise la responsabilisation et l'imputabilité des unités administratives dans le respect de leur équilibre budgétaire respectif. Les allocations annuelles consenties doivent être utilisées pour donner des services dans l'année en cours, sauf les exceptions prévues aux conventions collectives ou dans les règles du MEQ.

Le budget prévoit des réserves raisonnables pour tenir compte des estimations et des incertitudes financières.

9.3 Cohérence

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en cohérence avec notamment :

- Le Plan d'engagement vers la réussite;
- Les projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;
- Les conventions collectives;
- Les lois, politiques et règlements pertinents.

9.4 Optimisation

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources selon un mode d'allocation centralisé ou décentralisé pour optimiser ses ressources et adopter les processus administratifs les plus efficaces afin d'assumer toutes ses responsabilités et ses missions éducatives.

9.5 Responsabilisation

Chaque direction d'unité administrative exerce ses fonctions dans les limites des lois, règlements, politiques et procédures administratives et doit rendre compte, soit au conseil d'établissement et/ou à la direction générale, selon le cas.

9.6 Mobilisation

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en sollicitant une mobilisation des individus œuvrant au sein des unités administratives afin d'obtenir un climat d'entraide pour l'atteinte de la réussite des élèves. Cette mobilisation se manifeste par la reconnaissance des interdépendances et par une solidarité face aux enjeux.

9.7 Transparence

Le Centre de services scolaire s'assurera de faire preuve de transparence dans le processus de répartition des ressources.

9.8 Saine gestion

Les unités administratives effectuent leur gestion de manière saine dans l'atteinte de leurs objectifs. Un budget initial est préparé avant le début de l'année scolaire. Pour tenir compte d'éléments nouveaux après le budget initial, tels qu'une nouvelle clientèle ou une nouvelle allocation, un budget révisé ou une mise à jour budgétaire, pour une partie ou l'ensemble des unités administratives, peuvent être faits si cela s'avère nécessaire selon les saines pratiques de gestion.

9.9 Autofinancement des services d'appoint

Le Centre de services scolaire vise l'autofinancement de ces services, notamment :

- Service de garde en milieu scolaire;
- Service de cafétéria et de cantine;
- Transport du midi.

9.10 Partage des coûts communs

Pour assurer l'équité, une charge de répartition des coûts communs peut être effectuée, notamment :

- Entre les établissements;
- Entre le secteur des jeunes, des adultes et de la formation professionnelle;
- Aux services autofinancés, tels que les services d'appoint;
- Entre les services.

10.0 PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Les étapes du processus budgétaire sont :

- a) La planification;
- b) La consultation;
- c) Le partage des ressources;
- d) L'élaboration des prévisions budgétaires et la consolidation;
- e) L'adoption des prévisions budgétaires;
- f) La reddition de comptes (processus continu), le contrôle et les suivis.

LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Échéancier général

| Étapes du processus budgétaire | Échéancier |
|-------------------------------------|-----------------|
| Planification | Janvier à avril |
| Consultation et avis | Novembre à mars |
| Répartition des ressources | Fin mars |
| Élaboration | Avril à mi-mai |
| Adoption des prévisions budgétaires | Juin |

10.1 La planification

Avant que ne débute le processus d'élaboration des prévisions budgétaires, les gestionnaires doivent connaître et partager une lecture commune des derniers résultats financiers et une juste perspective de l'exercice financier en cours.

Ils doivent comprendre les principaux facteurs susceptibles d'influencer les grands encadrements financiers du Centre de services scolaire pour l'année qui va débiter en se rappelant :

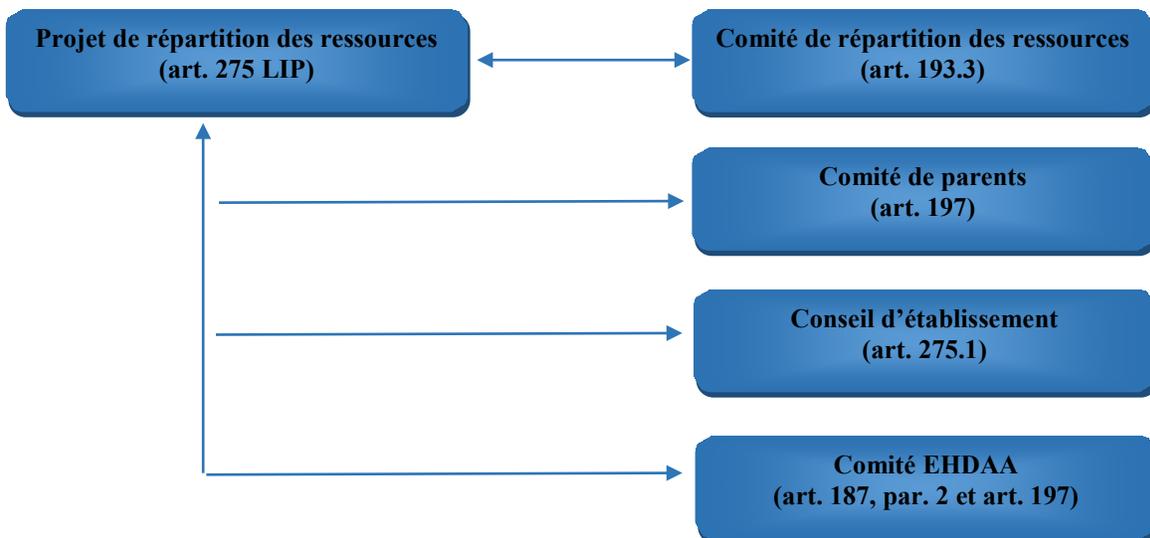
- Les éléments majeurs du Plan d'engagement vers la réussite;
- Les principaux éléments de la contribution du Centre de services scolaire à l'atteinte des buts et objectifs fixés;
- Les orientations du Centre de services scolaire et ses priorités en matière budgétaire;
- Les objectifs visés et les principes qui les sous-tendent;
- La prévision du cadre financier envisagé :
 - Prévision de la clientèle scolaire (par ordre d'enseignement);
 - Évolution escomptée des revenus;
- La détermination des grands enjeux financiers du Centre de services scolaire.

La planification des orientations budgétaires du Centre de services scolaire se fait dans le respect des fonctions et pouvoirs énoncés pour le directeur général et les gestionnaires du Centre de services scolaire. Le conseil d'administration est étroitement associé aux étapes du processus puisqu'il doit adopter le budget du Centre de services scolaire.

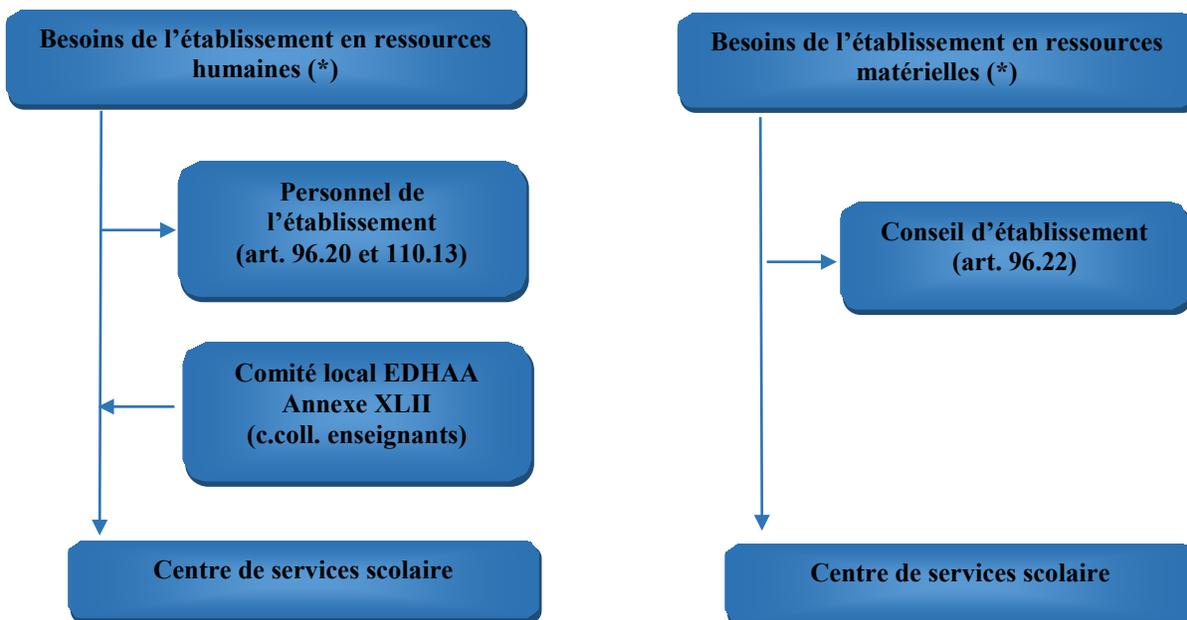
En résumé, la planification des orientations budgétaires est une étape importante de l'opération. La clarté de la vision d'avenir du Centre de services scolaire facilite les discussions entre les intervenants, permet un partage commun des problématiques et évite le développement d'attentes irréalistes.

10.2 La consultation

Consultation et avis (niveau central – CSS)



Consultation et avis (niveau local) (expression des besoins par l'établissement)



* Selon degré de décentralisation.

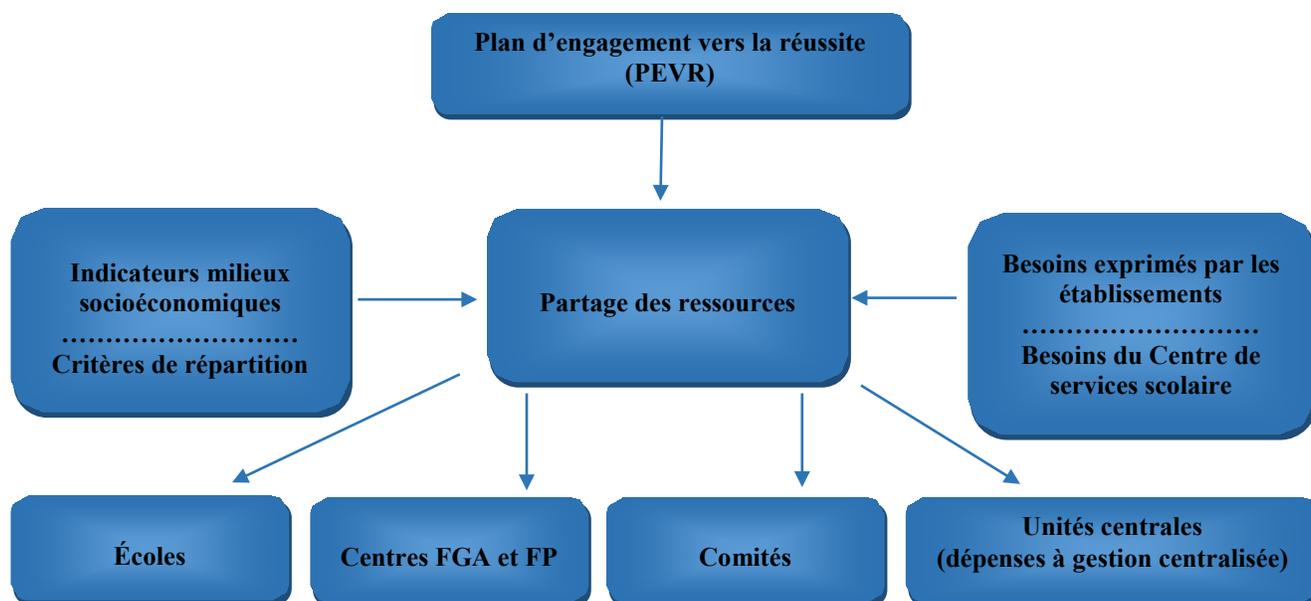
10.3 Le partage des ressources

L'article 275 de la LIP détermine le grand objectif de la démarche, à savoir l'équité dans le partage des revenus. Par ailleurs, il précise aussi les éléments à considérer lors de ce partage :

- Les besoins exprimés par les établissements (art. 96.20, 96.22, 110.4 et 110.13, 261 LIP);
- Les inégalités sociales et économiques auxquelles sont confrontés les établissements (art. 275.1, LIP);
- Le Plan d'engagement vers la réussite;
- Les projets éducatifs des écoles et des centres.

Le graphique suivant illustre les éléments pris en compte lors du partage des ressources.

Le partage des ressources (art. 275)



Cependant, le processus de répartition des ressources présente plusieurs difficultés d'application. Au moment de l'étape de la répartition des ressources, qui précède la confection des budgets du Centre de services scolaire, les montants réels de plusieurs allocations ne sont pas encore connus. Certaines mesures gouvernementales sont annoncées, mais leur encadrement n'est pas encore fixé. Comme beaucoup de données sont estimatives, les centres de services scolaires font alors face à beaucoup d'incertitudes qui les obligent à être prudents.

10.4 L'élaboration des prévisions budgétaires et la consolidation

Elle se fait par :

10.4.1 Le budget des établissements

Au niveau de l'établissement, la direction élabore le budget de l'établissement et le soumet au conseil d'établissement pour adoption (art. 96.24 et 110.13, LIP). Ce budget inclut les ressources allouées par le Centre de services scolaire.

Ce budget, élaboré en cohérence avec le plan de réussite de l'école ou du centre, sera transmis au Centre de services scolaire pour approbation (art. 95 et 110.4, LIP).

Le budget du service de garde de l'école doit également être adopté par le conseil d'établissement.

10.4.2 Les besoins financiers du Centre de services scolaire

En ce qui concerne les activités dont la gestion est centralisée, les gestionnaires des services élaborent les prévisions de dépenses et de revenus afférentes à ces différentes activités, en conformité avec les orientations et priorités de l'organisation, et à l'intérieur des encadrements découlant du cadre financier. L'historique des frais est basé sur l'historique des années antérieures, sur les éléments connus et à venir et sur les ententes existantes du Centre de services scolaire. Un soutien financier pourra également être offert aux établissements pour assumer des dépenses hors du cours normal de leur fonctionnement.

Selon les dispositions de l'article 275.1 de la LIP, les besoins du Centre de services scolaire sont identifiés; ils comprennent notamment les budgets prévus pour les dépenses administratives et les budgets centralisés du Centre de services scolaire.

10.4.3 Le budget global du Centre de services scolaire

Le budget global du Centre de services scolaire intègre aussi, sous forme de crédits distincts (art. 277, paragraphe 3, LIP), les prévisions budgétaires des établissements, telles qu'approuvées en conformité avec les dispositions de l'article 276 de la LIP, en plus des prévisions de dépenses et de revenus des établissements dont les budgets n'auront pas été approuvés par leur conseil d'établissement (art 276, paragraphe 2, LIP).

De plus, en raison de la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité gouvernementale, le Centre de services scolaire peut, selon ce qui est prévu aux règles budgétaires, utiliser un pourcentage de son surplus accumulé.

10.4.4 Autres éléments du budget

Les budgets de fonctionnement des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA et aux EDAA sont aussi intégrés aux prévisions budgétaires du Centre de services scolaire (art. 66, 197 et 277, paragraphe 2, LIP).

Les différents revenus prévus par le Centre de services, en provenance du MEQ, établis selon les dispositions des règles budgétaires publiées annuellement, font partie de ces prévisions budgétaires (art. 472 à 477, LIP). Les revenus de la taxe

scolaire (art. 303, LIP), ainsi que les autres revenus généraux sont ajoutés à ces revenus.

Par ailleurs, le Centre de services scolaire a l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre toute prévision budgétaire que ce dernier requiert (art. 277, premier paragraphe, LIP).

10.4.5 La gestion des surplus accumulés

Annuellement, les règles budgétaires édictent un encadrement et prévoient une disposition limitant à un pourcentage l'utilisation des surplus accumulés.

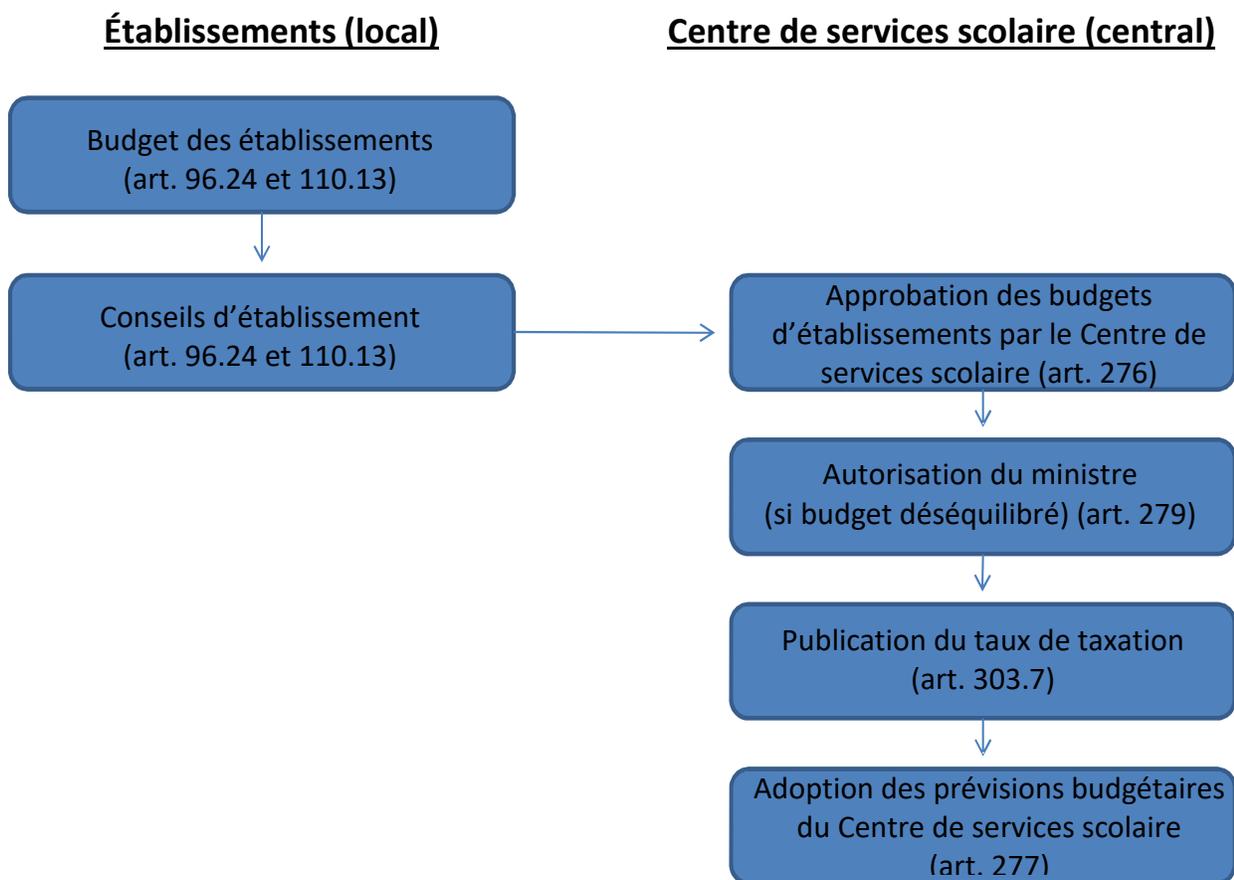
En lien avec l'article 275, cet encadrement constitue une limite globale à respecter par le Centre de services scolaire, à moins d'une autorisation préalable du Ministre (art. 279). Il revient donc au Centre de services scolaire d'établir dans son milieu, s'il y a lieu, une règle interne applicable dans les différentes unités administratives en regard de l'utilisation des surplus accumulés afin d'assurer le respect global de la limite imposée ou de l'autorisation préalable du ministre.

L'annexe 5 « Formulaire d'approbation de dépenses supplémentaires – Budget déficitaire d'un établissement » devra être complétée par la direction de l'établissement et approuvée par la direction générale lorsque des dépenses supplémentaires au budget alloué sont prévues.

10.5 L'adoption des prévisions budgétaires

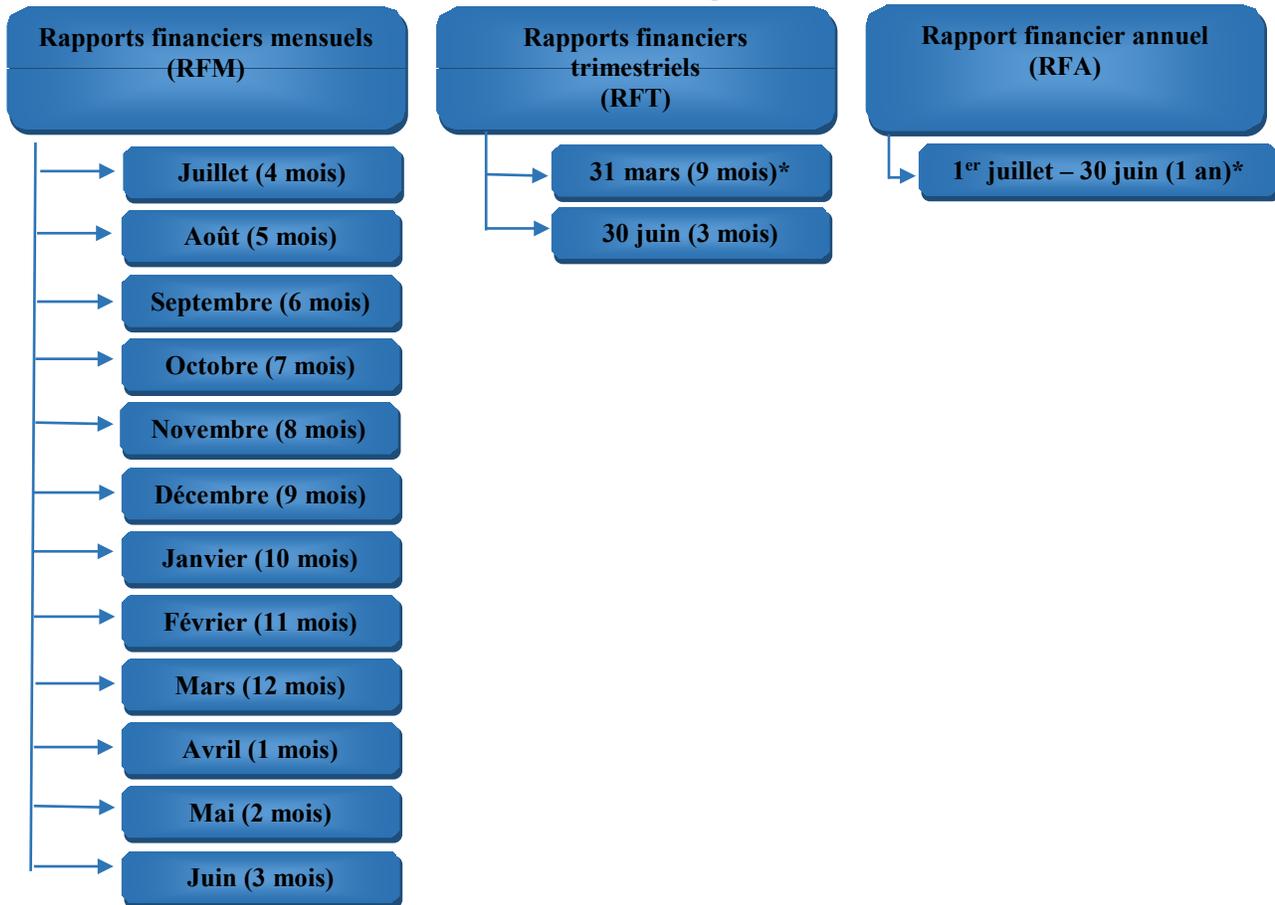
Le graphique suivant illustre la séquence à suivre lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

L'adoption des prévisions budgétaires annuelles



10.6 La reddition de comptes, le contrôle et les suivis

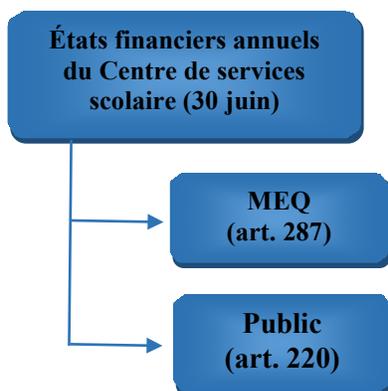
La reddition de comptes au MEQ



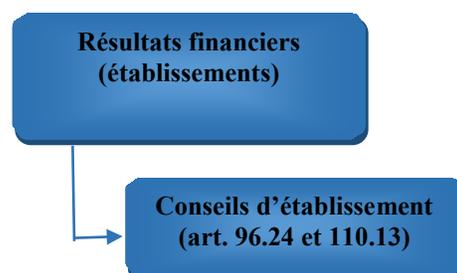
*Sujets à l'examen de l'auditeur externe du CSS et objets d'un rapport d'audit émis par ce dernier lorsque requis.

La reddition de comptes annuelle

Niveau CSS



Niveau local



11.0 CRITÈRES DE RÉPARTITION

| REVENUS | |
|---|--|
| NATURE | RÈGLE |
| <p>ALLOCATIONS MEQ</p> <p><u>Organisation de services et financement de besoins locaux</u> Activités : Gestion des écoles et des centres; Activités ayant lieu au siège social (services); Entretien et réparations, entretien ménager; Consommation d'énergie, protection et sécurité; Matériel de classe. Allocations : Allocation de base et ajustements; Montant de financement de besoins locaux (subvention d'équilibre fiscal et taxe scolaire incluses); Compensations additionnelles.</p> | <p>Principalement centralisées afin de financer les activités concernées (dépenses centralisées);</p> <p>Décentralisées : <u>Secteur de la FP et de la FGA :</u> Partie applicable selon la clientèle, l'historique, la superficie des bâtiments ou autres, sauf la partie administrative (aucune dépense du siège social n'est imputée à ces secteurs); Depuis 2021-2022, la compensation pour calcul de la clientèle protégée pour la variation des effectifs en FGA et en FP est conservée centralement afin de combler l'écart de participation aux dépenses administratives de ces secteurs.</p> <p><u>Établissements du secteur des jeunes (écoles) :</u> (Annexe 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant par élève (per capita) pour le matériel de classe; - Budget des conseils d'établissement; - Montant pour l'entretien général des écoles, le matériel de ménage, le déneigement de la cour et la téléphonie; - Montant pour les ressources en bibliothèque. |
| <p>Allocations de base – Activités éducatives Activités : Enseignement; Soutien à l'enseignement; Services complémentaires; Perfectionnement du personnel visé. Allocations : Maternelle 4 ans; Maternelle 5 ans, primaire et secondaire; Formation générale des adultes; Formation professionnelle.</p> | <p>Secteur des jeunes : <u>Allocations liées à l'enseignement :</u> Principalement centralisées afin de financer les ressources enseignantes (budget centralisé – organisation scolaire). Seul le montant pour le perfectionnement (conventionné) des enseignants est décentralisé dans les écoles.</p> <p><u>Allocations liées aux autres dépenses éducatives :</u> Principalement centralisées afin de financer les activités concernées, sauf les éléments suivants décentralisés dans les écoles (Annexes 1 et 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant pour le matériel didactique (mesure protégée) et le volet « parents » des maternelles 4 ans à temps plein; - Montant pour l'exploration professionnelle (secondaire); - Montant pour le matériel PPO; - Montant pour la réussite éducative inclus dans l'allocation de base, selon le pourcentage indiqué à l'annexe 1. <p><u>Allocations – Enfants recevant un enseignement à la maison :</u> Mesure dédiée – Annexe 3.</p> <p>Secteurs de la FGA et de la FP : La totalité des allocations de base liées à ces secteurs est décentralisée dans ceux-ci pour le financement de leurs activités (budgets de dépenses décentralisées).</p> |
| <p>Ajustements aux allocations de base (Mesures d'appui, d'adaptation scolaire, régions et petits milieux)</p> <p>Allocations dédiées et protégées</p> | <p>Centralisées ou décentralisées (Annexe 3). Pour certaines situations, le comité de répartition des ressources peut juger plus efficace de centraliser des ressources.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Seuil minimal de services aux élèves – organismes scolaires (Mesure 15001) Volet 2 : Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers</p> | <p>La partie applicable à l’ajustement au temps d’enseignement au primaire est centralisée pour le financement de l’organisation scolaire de ce secteur.</p> <p>Centralisée pour la partie applicable à l’enseignement moral et à la formation continue du personnel scolaire. La bonification 2024-2025 pour la formation continue permettra de payer les coûts de formation et de libération des enseignants, compte tenu des besoins de formation.</p> |
| <p>Services professionnels – organismes scolaires (Mesure 15002)</p> | <p>La bonification en 2023-2024 permet de financer l’embauche d’un conseiller pédagogique en français pour le primaire, et ce, afin de répondre au besoin d’accompagnement des équipes-écoles. Le solde sert à financer une partie du poste d’un conseiller pédagogique en insertion professionnelle ajouté en 2023-2024.</p> <p>La bonification en 2024-2025 permet de financer l’embauche d’un conseiller pédagogique en mathématique, sciences et technologie dédié à la formation et à l’accompagnement des enseignants.</p> |
| <p>Projets pédagogiques particuliers et parcours de formation axée sur l’emploi (Regroupement mesures 15040)</p> | <p>Secteur des jeunes : Les allocations 15041 « Parcours de formation axée sur l’emploi » et 15042 « Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle » sont décentralisées dans les écoles (Annexe 1).</p> |
| <p>Accueil et francisation – Montant a priori (Mesure 15051) et montant a posteriori (Mesure 15052)</p> | <p>Conservées centralement au Service de l’enseignement et des services complémentaires afin de financer le coût d’une ressource dédiée à la francisation.</p> |
| <p>Développement pédagogique et numérique (Regroupement des mesures 15080)</p> | <p>Mesures 15082 et 15086 : Budget des écoles (Annexe 1); Mesure 15083 « Récit » : Mesure utilisée pour le paiement d’un conseiller pédagogique; Mesure 15084 : Allocation dédiée (Annexe 3);</p> <p>La partie applicable aux secteurs de la FGA et de la FP est décentralisée dans ces secteurs.</p> |
| <p>Compensation liée à l’organisation des groupes d’élèves au secteur de l’éducation des adultes (Mesure 15144)</p> | <p>Mesure liée aux conditions de travail. Décentralisée dans le secteur de la FGA.</p> |
| <p>Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes (Regroupement des mesures 15160)</p> | <p>Décentralisées au secteur des adultes, sauf un montant conservé au Service de l’enseignement et des services complémentaires afin de financer les frais annuels estimés pour l’embauche d’un agent de liaison pour le rattachement scolaire (mesure 15168 – Allocation dédiée voir annexe 3).</p> |
| <p>Activités éducatives innovantes en formation professionnelle (Regroupement des mesures 15190)</p> | <p>Décentralisées au secteur de la FP.</p> |
| <p>Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires (Mesure 15200) Volet 1 : Soutien à la mise en œuvre des contenus en éducation à la sexualité Volets 2 et 3</p> | <p>Conservée centralement afin de financer le coût de la ressource embauchée. Budget des écoles (Annexe 1)</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés (Mesure 15311) Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) (Mesure 15312) Soutien à l'ajout de classes spéciales (Mesure 15313)</p> <p>Aide additionnelle liée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (Mesure 15331)</p> <p>Ajout de ressources aux élèves HDAA (Mesure 15332) Postes additionnels – Enseignants orthopédagogues au primaire Postes additionnels – Enseignants-ressources au secondaire Ressources professionnelles et de soutien</p> <p>Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement (Mesure 15333)</p> <p>Financement des points de services MEQ-MSSS (Mesure 15360)</p> <p>Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes (Mesure 15371)</p> <p>Soutien à la composition de la classe (Mesure 15372 – Volets 1 et 2) Enseignants Répît Annexe 49</p> <p>Soutien à la composition de la classe (Mesure 15372 – Volet 4) Dé-jumelage</p> | <p>Centralisées afin de financer l'organisation scolaire.</p> <p>Une partie de l'enveloppe supplémentaire provenant des allocations supplémentaires des années antérieures est décentralisée dans les écoles en tant que contribution du centre de services scolaire à la réalisation des buts et objectifs fixés par les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant pour le maintien des décrocheurs décentralisé dans les écoles secondaires, selon le pourcentage indiqué à l'annexe 1 du montant alloué pour la réussite éducative; - Montant pour les projets éducatifs du primaire et du secondaire, selon le pourcentage indiqué à l'annexe 1 du montant alloué pour la réussite éducative. <p>Le solde de la mesure est centralisé afin de financer l'organisation scolaire et les autres éléments financés.</p> <p>Centralisée afin de financer l'organisation scolaire au primaire ; Centralisée afin de financer l'organisation scolaire au secondaire ; Centralisée afin de financer les ressources professionnelles et de soutien.</p> <p>Le financement lié à l'enseignement est centralisé afin de financer les postes à l'organisation scolaire. Le financement lié aux autres dépenses éducatives est centralisé.</p> <p>Centralisée afin de financer l'organisation scolaire au primaire.</p> <p>Centralisée afin de financer l'organisation scolaire au secondaire (enseignants orthopédagogues)</p> <p><u>Primaire</u> : La mesure pour les « enseignants Répît » et 50 % de la mesure liée à l'annexe 49 serviront à financer l'ouverture de deux classes spécialisées (classes d'apprentissage). Après entente avec le comité paritaire, le solde pourrait permettre de financer certains autres besoins tels que certaines périodes de répît aux enseignants des plus petites écoles n'ayant pas de centre bienveillant ou financer en partie les ressources enseignantes au niveau de la francisation.</p> <p><u>Secondaire</u> : 50 % de la mesure liée à l'annexe 49 permettra de financer l'octroi de périodes.</p> <p>Centralisées afin de financer l'ajout de classes à l'organisation scolaire du primaire.</p> |
| <p>Professionnels en soutien à la réussite des élèves (jeunes et adultes) (Mesure 15377)</p> <p>Soutien à la composition de la classe en formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP) (Mesure 15378)</p> | <p>Mesure liée aux conditions de travail. Centralisée, sauf une partie décentralisée en FGA qui correspond au budget pour une ressource professionnelle en orthopédagogie, déduction faite du montant de la mesure 15144.</p> <p>Décentralisée aux secteurs de la FGA et de la FP.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Stabilité des équipes-écoles (Mesure 15379) Annexe 59</p> <p>Soutien de l'offre en formation professionnelle (Mesure 15550)</p> <p>Autres allocations</p> | <p>Centralisée au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer l'ajout d'un enseignant en francisation qui agira au primaire et au secondaire.</p> <p>Décentralisée au secteur de la FP.</p> <p>Centralisées afin d'offrir les services financés.</p> |
| <p><u>Allocations supplémentaires</u></p> <p>Services de garde (Mesure 30010)</p> <p>Utilisation optimale des fonds publics (Mesure 30510)</p> <p>Autres</p> | <p>Allocations décentralisées dans les services de garde, sauf 10 % des revenus totaux conservés centralement afin de couvrir les dépenses centralisées inhérentes.</p> <p>Centralisée, et ce tant que les surplus annuels des établissements deviendront ceux du centre de services scolaire dans l'année concernée.</p> <p>Centralisées (dépenses centralisées).</p> |
| <p><u>Allocations pour le service de la dette</u></p> | <p>Centralisées afin de financer les dépenses relatives aux emprunts qui font l'objet d'une promesse de subvention et les intérêts des emprunts à court terme servant à financer les dépenses admissibles à l'allocation pour investissement (dépenses centralisées).</p> |
| <p><u>Allocations pour le transport scolaire</u></p> | <p>Centralisées au Service du transport scolaire afin de financer les dépenses relatives au transport scolaire.</p> |
| <p><u>Subvention d'investissement</u></p> | <p>Centralisée.</p> <p>Seule la partie finançant les investissements non capitalisables imputés dans les secteurs de la FGA et la FP est décentralisée dans ceux-ci.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales</p> <p>Autres ajustements</p> | <p>Centralisés pour la FGJ et décentralisés pour les revenus du secteur des adultes.</p> <p>Répartition selon les éléments financés.</p> |
| <p>Allocations d'investissement</p> <p>Allocation de base</p> <p>Montant pour l'acquisition de matériel, appareillage et outillage (MAO)</p> <p>Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance (Mesure 18014)</p> <p>Autres (montant de base et pour l'éloignement)</p> <p>Allocations supplémentaires</p> <p>Adaptation scolaire (Mesure 30810)</p> <p>Services de garde (Mesure 30840)</p> <p>Amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées (Mesure 30850)</p> <p>Allocations particulières</p> <p>Ajout d'espace (Mesure 50510)</p> <p>Amélioration des cours d'école (Mesure 50530)</p> <p>Biens endommagés (Mesure 50550)</p> <p>Maintien d'actifs immobiliers (Mesure 50620)</p> <p>Remplacement ou démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection (Mesure 50630)</p> <p>Développement durable (Mesure 50640)</p> <p>Financement de l'équipement en formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministère (Mesure 50580)</p> <p>Soutien à l'offre de formation professionnelle et à la formation générale des adultes (Mesure 50590)</p> <p>Développement informatique et progiciels de gestion intégrée (Mesure 50750)</p> <p>Équipements numériques (Mesure 50760)</p> <p>Infrastructures de télécommunication du réseau (Mesure 50790)</p> | <p>Décentralisée en totalité dans les écoles, centres et services de garde. Critères : - montant de base par bâtiment (écoles et centres); - montant de base par élève ou ETP; - clientèle des services de garde.</p> <p>Décentralisée dans les écoles (Annexe 1).</p> <p>Centralisées pour les besoins des services et autres (généraux).</p> <p>Centralisée au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de répondre aux besoins des élèves HDAA.</p> <p>Décentralisée dans le nouveau service de garde implanté.</p> <p>Centralisée au Service des ressources matérielles pour la mise en œuvre de travaux correctifs afin d'améliorer l'accessibilité aux immeubles.</p> <p>Centralisée au Service des ressources matérielles.</p> <p>La répartition de l'ensemble de ces mesures est effectuée en respectant les fins pour lesquelles les allocations sont octroyées. La priorisation des investissements vise la conservation en bon état des immeubles, des équipements et des systèmes nécessaires pour le bon fonctionnement du centre de services scolaire. Elles visent également à accroître le potentiel de services (capacité de production physique ou de services estimés antérieurement augmente, capacité des services fournis s'améliore, frais d'exploitation afférents diminuent et/ou que la durée de vie des équipements et infrastructures se prolonge).</p> <p>Décentralisée dans les centres de formation professionnelle selon le programme financé.</p> <p>Décentralisée au secteur des adultes afin de répondre aux besoins de formation dans les secteurs névralgiques de l'économie.</p> <p>Centralisée afin de financer les ressources afférentes.</p> <p>Principalement centralisées (ensemble des mesures). Une partie de ces allocations peut faire l'objet d'une répartition dans les écoles et les centres (Annexe 4).</p> |
| <p>AUTRES</p> | |
| <p>Taxe scolaire</p> | <p>Voir la section « Organisation des services et financement des besoins locaux ». Inclus-les tenant lieu de taxe scolaire.</p> |
| <p>Autres subventions et contributions</p> | <p>Centralisées. Les montants applicables spécifiquement à la FGA et à la FP sont décentralisés dans ces secteurs.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Droits de scolarité et frais de scolarisation</p> | <p>Centralisés Les montants applicables spécifiquement à la FGA et à la FP sont décentralisés dans ces secteurs.</p> |
| <p>Revenus divers Location</p> <p>Intérêts</p> <p>Participation financière</p> <p>Prêts de services</p> <p>Subvention - Financement (Passif au titre des sites contaminés - Réévaluation)</p> | <p>Centralisés : Location à long terme des écoles et toute location des centres administratifs et autres bâtiments utilisés à des fins autres que l'enseignement. Décentralisés : Location à court terme (moins d'un mois) des écoles et toute location à court ou long terme des centres de FGA ou de FP.</p> <p>Centralisés. Seule une partie des intérêts liés à la taxe scolaire est décentralisée dans les secteurs de la FGA et la FP selon le poids relatif de la clientèle de ses secteurs dans le calcul du financement des besoins locaux.</p> <p>Selon l'unité administrative concernée.</p> <p>Selon l'unité administrative où sont imputées les dépenses afférentes.</p> <p>Centralisée (dépenses centralisées).</p> |
| <p>Ventes de biens et services</p> <p>Transport du midi – contributions des parents</p> <p>Service de garde – contributions des parents</p> <p>Frais chargés aux usagers, fournitures et matériel scolaire</p> <p>Autres</p> <p>Amortissement de la subvention d'investissement reportée</p> | <p>Centralisées au Service du transport scolaire.</p> <p>Décentralisées dans les services de garde.</p> <p>Décentralisés dans les écoles et centres. Revenus perçus afin d'augmenter le niveau des dépenses reliées aux activités de l'école ou du centre.</p> <p>Selon l'unité administrative impliquée (dépenses afférentes).</p> <p>Centralisé afin de financer l'amortissement.</p> |
| <p>DÉPENSES (RESSOURCES HUMAINES)</p> | |
| <p>NATURE</p> | <p>RÈGLE</p> |
| <p>RESSOURCES ENSEIGNANTES</p> | |
| <p><u>Secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)</u></p> | <p>Centralisées. L'organisation scolaire du secteur des jeunes s'effectue par le Service de l'enseignement et des services complémentaires en collaboration avec les directions d'établissement et les directions de service impliquées.</p> <p><u>Critères :</u> Le niveau de financement disponible selon les paramètres de financement du MEQ ou autres sources de financement.</p> <p>Les dispositions du régime pédagogique, les règles de formation des groupes prévues aux conventions collectives ou autres ententes incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.</p> <p>Les besoins a priori des élèves HDAA.</p> <p>Les inégalités sociales et économiques de la population scolaire en</p> |

| | |
|--|---|
| <p><u>Personnel de soutien autre que celui du secteur de l'adaptation scolaire et du secteur des services de garde</u></p> | <p>Centralisé. La détermination du niveau de ressources ainsi que sa répartition entre les établissements sont faites selon un plan d'effectifs établi et révisé annuellement. Le plan d'effectifs tient compte de critères selon les recommandations du CRR pour le personnel de secrétariat des écoles et des centres ainsi que pour le personnel d'entretien ménager. Le plan d'effectifs est approuvé par la direction générale, suite aux recommandations du comité de répartition des ressources.</p> |
| <p><u>Personnel des services de garde</u></p> | <p>Décentralisé dans les services de garde. La détermination du niveau de ressources ainsi que sa répartition sont établies en fonction d'assurer, en tout temps, la présence d'au moins deux membres du personnel du service de garde pendant les heures d'ouverture dans les lieux où sont offerts les services de garde, des inscriptions d'élèves au service de garde en respect des ratios prévus et selon les critères recommandés par le CRR. Quant aux TES et préposées aux élèves HDAA, les besoins sont évalués par le Service de l'enseignement et des services complémentaires.</p> |
| <p><u>Fournitures des services de garde</u></p> | <p>Décentralisées dans les services de garde. Un montant de 24 \$ par élève inscrit (régulier et sporadique) est alloué en 2022-2023. Ce montant est indexé de 2 % annuellement.</p> |

12.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

12.1. Conseil d'administration

- Adopter les recommandations du comité de répartition des ressources visant à établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus;
- Entériner les recommandations du comité de répartition des ressources;
- S'assurer de l'application et du respect de la politique;

12.2. Direction générale

- Approuver les plans d'effectifs sous sa responsabilité;
- S'assurer de l'application et du respect de la politique;

12.3. Directions d'unités administratives

- Préparer le budget annuel de l'unité administrative et en assurer l'administration;
- S'assurer de l'application et du respect de la politique.

13.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le lendemain de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE 1 – CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES ÉCOLES 2024-2025

| MESURE OU MONTANT ALLOUÉ | RÈGLE |
|---|--|
| FONCTIONNEMENT | |
| <p>Per capita Activités : Matériel sujet à la gratuité scolaire Organisation de l'école et de la classe</p> <p>Allocation : Comprise dans le montant de financement des besoins locaux, composé de la taxe scolaire, de la subvention d'équilibre fiscal et de la compensation pour limitation de la croissance de la taxe scolaire.</p> | <p>33 \$ par élève pondéré du préscolaire, primaire et secondaire. Clientèle de l'année courante.</p> <p>Les facteurs de pondération correspondent à ceux utilisés dans le calcul du financement des besoins locaux pour la clientèle régulière et handicapée.</p> |
| <p>Mesure 15142 - Ajustement pour les groupes formés d'élèves de divers niveaux d'études</p> <p>Activité : Mesure liée aux conditions de travail</p> <p>Allocation : Versée et répartie a posteriori (mars)</p> | <p>Décentralisée dans les écoles (secteur des jeunes).</p> <p>Répartition déterminée par le Service de l'enseignement et des services complémentaires au prorata des groupes formés de divers niveaux d'études.</p> |
| <p>Montant alloué pour le matériel de laboratoire PPO au secondaire</p> <p>Allocation : Montant compris dans les autres dépenses éducatives de l'allocation de base de la FGJ (secondaire)</p> | <p>Répartition selon l'effectif scolaire (V2) concerné de chacune des écoles secondaires.</p> |
| <p>Montant alloué pour les ressources bibliothèques</p> <p>Allocation : Compris dans "Fonctionnement des équipements" Montant historique de 48 000 \$</p> <p><i>Montant alloué de 50 % du montant historique de 48 000 \$ depuis quelques années en raison des réductions budgétaires du MEQ, soit 24 000 \$.</i></p> | <p>Répartition de 75 % de 48 000 \$, soit 36 000 \$</p> <p>Répartition : Base : 300 \$ par bâtiment du préscolaire-primaire de 1 à 80 élèves 200 \$ par bâtiment du préscolaire-primaire de 81 à 120 élèves 100 \$ par bâtiment du préscolaire-primaire de plus de 121 élèves</p> <p>Solde : Répartition selon l'effectif scolaire de chacun des bâtiments du préscolaire-primaire pour l'année en cours (V2).</p> |
| <p>Exploration professionnelle</p> <p>Allocations : Montant compris dans les autres dépenses éducatives de l'allocation de base en FGJ (secondaire)</p> <p>Mesure 15041 "Parcours de formation axée sur l'emploi (FMS, FPT)"</p> <p>Mesure 15042 "Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle"</p> | <p>Base : Répartition dans les écoles secondaires en fonction des effectifs scolaires de l'année en cours de la 3^e secondaire à la 5^e secondaire de chacune des écoles secondaires.</p> <p>Mesures 15041 et 15042 : Répartition dans les écoles secondaires en fonction des effectifs scolaires sanctionnés dans l'année en cours par chacune des écoles et pour chacun des parcours (Projets 15 ans, FMS et FPT).</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Mesure 15111 "L'esprit d'entreprendre"</p> | <p>Répartition dans les écoles et les centres tels que consentis par le MEQ, déduction faite du coût des ressources, incluant les avantages sociaux. Les ressources sont imputées à chacun(e)s des écoles/centres en fonction du montant attribué par le MEQ pour chacun des projets financés.</p> |
| <p>Montant alloué pour la réussite éducative</p> <p>Allocations : Montant compris dans les autres dépenses éducatives de l'allocation de base en FGJ (préscolaire, primaire, secondaire)</p> <p>Mesure 15331 "Aide additionnelle liée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage" (montants compris dans "Ressources provenant d'allocations supplémentaires d'années antérieures") : Maintien des décrocheurs (ancienne mesure #30043 au secondaire) Projet éducatif primaire (ancienne mesure #30044) Projet éducatif secondaire (ancienne mesure #30045)</p> | <p>100 % versé dans les écoles, et ce à condition que le nombre de postes déficitaires à l'organisation scolaire par ordre d'enseignement (primaire et secondaire), s'il y a lieu, n'excède pas celui de l'année précédente, ou bien si le budget permet de financer un nombre de postes déficitaires supplémentaires. Dans le cas contraire, le % alloué pour la réussite éducative pour chacune ou l'ensemble des écoles sera réévalué par le comité de répartition des ressources.</p> <p>Répartition par école en fonction de l'effectif scolaire non pondéré à la V2 de l'année courante du primaire et du secondaire.</p> |
| <p>Montant alloué pour les activités des biens meubles et immeubles</p> <p>Allocation : Compris dans "Fonctionnement des équipements"</p> | <p>Entretien des bâtiments : 4,73 \$ du mètre carré pour les bâtiments du primaire, incluant les superficies des services de garde; 4,46 \$ du mètre carré pour les bâtiments du secondaire; Produits et fournitures d'entretien ménager dans les écoles où l'entretien est assumé par un employé du CSS : 1,10 \$ du mètre carré pour les bâtiments de moins de 3 000 mètres carrés; 2,21 \$ du mètre carré pour les bâtiments de plus de 3 000 mètres carrés; Déneigement : Les écoles assument les coûts jusqu'à concurrence de 25 % de leur budget d'entretien et le solde est assumé par le budget central du CSS. Téléphonie : Un montant de 500 \$ par bâtiment de moins de 1 700 mètres carrés est alloué. Dépenses assumées par le Service des ressources matérielles (budget central CSS) : Déneigement des toitures; Entretien et réparations (bris) majeurs; Le temps des ouvriers pour les travaux d'été; Dépenses financées par la mesure 16044 « Entretien des bâtiments », suite à l'évaluation par le Service des ressources matérielles.</p> |
| INVESTISSEMENT | |
| <p>Allocation d'investissement - MAO</p> <p>Allocation : Montant de base pour le MAO</p> | <p>Répartition telle qu'allouée par le MEQ, soit un montant de base par bâtiment, plus un per capita selon la clientèle de l'année précédente. De plus, lorsqu'un ajustement-respect de la cible du PQI (plan québécois d'investissement) est calculé, celui-ci est également réparti en fonction de la clientèle de l'année précédente de chacun des secteurs.</p> |
| <p>Mesure 18014 "MAO en soutien à la persévérance"</p> | <p>Répartition avec un montant de base de 1 000 \$ par bâtiment au primaire et au secondaire (incluant le bâtiment Le Tournant) et le solde réparti au prorata de l'effectif scolaire de l'année précédente.</p> |

| AUTRES MESURES (NON DÉDIÉES AUX ÉTABLISSEMENTS) | |
|--|--|
| <p>Mesure 15026 Accompagnement et rattrapage scolaire</p> <p><u>Volet 2 Activités éducatives spécialisées pour les élèves HDAA</u></p> <p><u>Volet 3 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français</u></p> | <p>Une réserve équivalente à un poste enseignant est conservée centralement afin de financer en partie le coût des ressources dédiées à la francisation.</p> <p>Le solde est réparti dans les écoles primaires et secondaires comme suit : Montant de base de 1 000 \$ par école et le solde réparti au prorata du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire et ayant un plan d'intervention déclaré l'année précédente.</p> <p>Conservé centralement afin de financer en partie le coût des ressources enseignantes dédiées à la francisation.</p> |
| <p>Mesure 15320 "Libération des enseignants" (anciennes mesures #15321 et #15374 "Libération pour plans d'intervention")</p> | <p>Répartition dans les écoles primaires et secondaires comme suit : Montant de base de 250 \$ par école et le solde réparti au prorata du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire et ayant un plan d'intervention déclaré l'année précédente.</p> |
| <p>Mesure 15082 "Ressources éducatives numériques"</p> | <p>Secteur FGJ :</p> <p>Mesure gérée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires. Un montant de 5 045 \$ est conservé par le service pour l'achat de licences. Le solde est réparti entre les écoles selon une base de 500 \$ par établissement plus un per capita selon la clientèle officielle de l'année antérieure.</p> |
| <p>Mesure 15086 "Soutenir le développement pédagogique en formation générale des jeunes et des adultes"</p> | <p>Mesure conservée au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin d'être utilisée pour des projets présentés par les écoles.</p> <p>Le montant applicable spécifiquement à la formation générale des adultes est décentralisé dans ce secteur.</p> |
| <p>Mesure 15200 "Soutien au déploiement des contenus obligatoires"</p> <p><u>Volet 2 : Soutien au déploiement des contenus en orientation scolaire et professionnelle</u></p> <p><u>Volet 3 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire</u></p> | <p>L'allocation est répartie dans les écoles au prorata de la clientèle officielle déclarée à la V5 de l'année précédente pour les élèves de la 4^e et de la 5^e secondaire.</p> <p>Répartition entre les écoles selon l'effectif scolaire de 3^e secondaire de l'année précédente.</p> |
| <p>Mesure 11022 "Maternelle 4 ans à temps plein - Volet parents"</p> | <p>Répartition aux écoles tel que déterminé dans le mode de financement du MEQ, soit selon le nombre d'élèves financés de l'année courante.</p> |
| <p>Mesure 15061 "Réussite éducative des Autochtones et réconciliation"</p> | <p>Répartition dans les écoles tel que consenti par le MEQ, soit en fonction du montant attribué par le MEQ pour chacun des projets financés.</p> |
| <p>Mesure 15157 "Déploiement de 4000 équivalents temps complet (ETC) en soutien en classe au préscolaire 5 ans et au primaire"</p> | <p>Mesure gérée centralement par le Service des ressources humaines en fonction des critères de répartition convenus avec le comité paritaire, soit en fonction de la clientèle respective de chaque école et du nombre de plans d'intervention.</p> |
| <p>Mesure 15158 Valorisation du personnel scolaire</p> <p><u>Volet 1 : Soutien aux actions de valorisation du personnel scolaire</u></p> <p><u>Volet 2 : Bienveillance au sein des équipes-écoles et des équipes centres</u></p> <p><u>Volet 3 : Collaboration entre les membres d'une équipe-école ou d'une équipe-centre</u></p> | <p>Mesure gérée centralement par le Service des ressources humaines afin de financer en partie les coûts rattachés au déploiement du plan d'action sur la reconnaissance et la fidélisation du personnel.</p> <p>Mesure gérée centralement par le Service des ressources humaines afin de financer en partie les coûts rattachés au service de télémédecine offert aux employés du CSS.</p> <p>Répartition dans les écoles et centres au prorata du nombre d'employés en équivalent temps complet.</p> |

ANNEXE 2 – CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS 2024-2025

| MESURE OU MONTANT ALLOUÉ | RÈGLE |
|---------------------------------|--|
| Comité de parents | Montant annuel de 8 000 \$ |
| Comité consultatif EHDA | Montant annuel de 2 500 \$ |
| Comité consultatif de transport | Montant annuel de 500 \$ |
| Conseils d'établissements | Montant annuel : 500 \$ de base plus 30 \$ par membre officiel Les surplus accumulés au 30 juin de chacun des comités et des conseils d'établissement ne pourront pas excéder le montant annuel du budget. Tout montant excédentaire sera transféré aux surplus accumulés du Centre de services scolaire. |

ANNEXE 3 – CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGET ALLOCATIONS DÉDIÉES (D) ET PROTÉGÉES (P) 2024-2025

| MESURE DE FONCTIONNEMENT | RÈGLE |
|--|--|
| <u>Mesure 11020 Maternelle 4 ans à temps plein</u> | D Allocation conservée centralement afin de financer l'organisation scolaire (enseignants et ressources additionnelles). |
| <u>Mesure 11024 Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein</u> | P Allocation versée à postériori. Aucun critère n'est retenu puisqu'aucune classe n'est ajoutée en 2024-2025 (aucun financement). |
| <u>Mesure 11043 Enfant recevant un enseignement à la maison – primaire</u> | D Allocations conservées centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires. |
| <u>Mesure 11053 Enfant recevant un enseignement à la maison – secondaire</u> | D Distribution aux écoles sur demande. |
| <u>Mesure 12070 Formation continue du personnel scolaire</u> | D Allocation décentralisée en formation générale des adultes. |
| Mesure 15010 REGROUPEMENT "MILIEU DÉFAVORISÉ" | |
| <u>Mesure 15011 Réussite des élèves en milieu défavorisé – "Agir autrement"</u> | D Primaire : Répartition aux écoles tel que déterminé dans le mode de financement du MEQ pour le primaire et le secondaire. <i>(Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont prises en compte. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année précédente).</i> Secondaire : Répartition aux écoles secondaires tel que déterminé dans le mode de financement du MEQ. <i>(Les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérées. L'allocation comprend un montant de base pour les 60 premiers élèves de chaque école. Le solde est réparti au prorata de l'effectif scolaire résiduel pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente).</i> |
| <u>Mesure 15012 Aide alimentaire</u> | P Primaire : Répartition aux écoles tel que déterminé dans le mode de financement du MEQ. Secondaire : 2/3 de l'allocation versée au budget des cafétérias pour le maintien des bas prix au bénéfice de nos élèves du secondaire. 1/3 de l'allocation réparti aux écoles secondaires selon le mode de financement du MEQ. |
| <u>Mesure 15014 Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé</u> | D Allocation centralisée au Service de l'enseignement et des services complémentaires pour l'ajout de ressources. |
| <u>Mesure 15015 Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés</u> | D Répartition aux écoles primaires tel que déterminé dans le mode de financement du MEQ, déduction faite d'une réserve de 4 % afin de financer les dépenses pour l'assurance-traitement et les congés parentaux, dont le solde final (+ ou -) sera réparti aux écoles primaires au % de l'attribution initiale de l'allocation. <i>(Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérées. L'allocation comprend un montant de base indexé annuellement et le solde de l'enveloppe est réparti au prorata du nombre de groupes pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente.)</i> |
| Mesure 15020 REGROUPEMENT "SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE" | |
| <u>Mesure 15021 Programme de tutorat Volet 1 : Enseignement primaire et secondaire</u> | P Une somme de 100 000 \$ est conservée centralement pour servir à atténuer l'impact de la diminution notée au niveau de la mesure 15011 pour les écoles impactées via la baisse de leur indice de milieu socio-économique (IMSE). L'équivalent de 1,46 postes enseignant est conservé centralement afin de |

| | | |
|--|----------|---|
| <p><u>Volet 2 : Formation générale des adultes et formation professionnelle</u></p> | | <p>financer une partie de l'organisation scolaire déficitaire.</p> <p>Le solde de l'allocation sera réparti entre les écoles en considérant un montant de base de 1 000 \$ par école-bâtiment et le solde réparti en fonction de la clientèle identifiée 01 et 012 dans chacun des bâtiments.</p> <p>Mesure décentralisée en FP et en FGA.</p> |
| <p><u>Mesure 15023 À l'école on bouge</u></p> | <p>D</p> | <p>Répartition aux écoles primaires tel que déterminé dans le mode de financement du MEQ (montant de base et solde réparti selon l'effectif scolaire de l'année précédente).</p> |
| <p><u>Mesure 15024 Aide aux parents</u></p> | <p>D</p> | <p>Une partie de la mesure sera utilisée afin de payer la ressource « Parcours parents » exclusif à « Aider son enfant », afin que les parents puissent bénéficier d'une plateforme Internet pour accéder à des capsules animées par des ressources professionnelles (environ 16 000 \$ annuellement).</p> <p>Chaque école se voit attribuer le montant déterminé dans le mode de financement du MEQ, déduction faite de sa part de la facture ci-haut mentionnée, et ce en fonction de sa part dans la répartition de l'allocation par le MEQ (en pourcentage).</p> |
| <p><u>Mesure 15025 Seuil minimal de services pour les écoles</u></p> | <p>D</p> | <p>L'équivalent de 1,94 poste enseignant est conservé centralement afin de financer une partie de l'organisation scolaire déficitaire, soit 1,46 poste au primaire et 0,48 poste au secondaire.</p> <p>Le solde de l'allocation est réparti aux écoles comme suit :</p> <p><u>Primaire :</u> Montant de base de 15 000 \$ par école-bâtiment et le solde réparti au prorata du nombre de groupes prévus à la V2 de la clientèle scolaire, déduction faite du soutien en mathématique destiné aux classes multi-âges. Les groupes dé-jumelés ne sont pas considérés. La répartition exclut une réserve centrale de 4 % pour le financement des dépenses en assurance-traitement et en congés parentaux dont le solde (+ ou -) sera réparti aux écoles primaires au % de l'attribution initiale de l'allocation.</p> <p><u>Secondaire :</u> Montant de base par école tel qu'établi par le MEQ, mais en tenant compte d'une base pour le bâtiment "Le Tournant", considérant que "l'école secondaire des Grandes-Rivières" compte deux bâtiments et que le mode de financement du MEQ n'en tient pas compte. Le solde de l'allocation est réparti en fonction de l'effectif scolaire de l'année précédente.</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <u>Mesure 15027 Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)</u> | P | Allocation conservée centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires FGJ afin de financer, en partie, une ressource effectuant de l'accompagnement auprès des enseignants et des élèves. L'autre partie sera utilisée pour payer des ressources suppléantes lors de libérations d'intervenants d'école, lorsqu'il y aura des offres de services de formation et d'accompagnement. |
| <u>Mesure 15028 Activités parascolaires au secondaire</u> | P | Montant de base par école secondaire, tel qu'établi par le MEQ, en incluant « l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant) ». Le solde est réparti selon l'effectif scolaire de l'année précédente, en excluant la retenue de 37,5 % du coût de la ressource dédiée au sport étudiant qui est assumée par toutes les écoles secondaires. |
| Mesure 15030 REGROUPEMENT "SOUTIEN AUX ACTIONS VISANT À PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INDIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE" | | |
| <u>Mesure 15031 Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant</u> | P | 55 % de l'allocation est répartie par école-bâtiment au primaire selon l'effectif scolaire de l'année précédente (V5) 45 % de l'allocation conservée centralement afin de financer l'agent-pivot (0,25 ETC) pour l'ensemble des écoles, en concertation avec la ressource régionale en prévention de la violence et de l'intimidation (Loi 56). |
| Mesure 15080 REGROUPEMENT "DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE ET NUMÉRIQUE" | | |
| <u>Mesure 15084 Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques et de la programmation informatique</u> | D | Le montant pour la FGJ est conservé centralement et servira à l'embauche d'un conseiller pédagogique supplémentaire concernant les nouvelles technologies en le jumelant à une autre discipline pour l'accompagnement des enseignants dans les écoles primaires et secondaires. Le montant pour la FGA et la FP est décentralisé dans ces secteurs. |
| Mesure 15100 REGROUPEMENT "SOUTIEN À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE" | | |
| <u>Mesure 15103 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires</u> <u>Volet 1 : Allocation par effectif scolaire</u> <u>Volet 2 : Allocation par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire</u> | P | Répartition selon l'effectif scolaire des écoles primaires et secondaires de l'année scolaire précédente. Le centre de services scolaire contribue en ajoutant sa part de 34 % (précisée par le MEQ) sur les dépenses effectuées jusqu'à concurrence du montant attribué à chacune des écoles. Répartition dans les écoles primaires selon le nombre de groupes préscolaires et primaires prévus à la V2 de la clientèle scolaire, excluant les classes dé-jumelées. |
| Mesure 15150 REGROUPEMENT "MESURES LIÉES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET À LA VALORISATION DU PERSONNEL SCOLAIRE" | | |
| <u>Mesure 15153 Soutien à l'organisation du programme de mentorat</u> | D | L'allocation est versée au comité d'insertion professionnelle. |
| Mesure 15160 REGROUPEMENT "ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES" | | |
| <u>Mesure 15161 Soutien au rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes (volets 1 & 2)</u> | D | Allocation décentralisée en formation générale des adultes. |
| <u>Mesure 15166 Accroche-toi en formation générale des adultes</u> | D | Allocation décentralisée en formation générale des adultes. |
| <u>Mesure 15168 Partenariats stratégiques pour le rattachement scolaire</u> | D | Décentralisée au secteur des adultes, sauf un montant de 100 000 \$ conservé au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer les frais annuels estimés pour l'embauche d'un agent de liaison pour le rattachement scolaire. |

| Mesure 15180 REGROUPEMENT "ACTIVITÉS CULTURELLES" | | |
|---|---|--|
| <u>Mesure 15182 Programme "La culture à l'école" (Volets 1 à 6)</u> | D | Allocation conservée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires qui assumera le coût des activités culturelles des écoles. |
| <u>Mesure 15186 Sorties scolaires en milieu culturel</u> | P | Répartition de l'allocation selon l'effectif scolaire pondéré de l'année précédente, en tenant compte de la clientèle du préscolaire, du primaire, du secondaire et de l'éducation des adultes (FGA). Pour 2024-2025, la FGA accepte de partager sa part avec la formation professionnelle (FP). La FP laisse donc sa part être ajoutée au montant à répartir entre les écoles du préscolaire, du primaire, du secondaire. |
| Mesure 15190 REGROUPEMENT "ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE" | | |
| <u>Mesure 15191 Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle</u> | D | Allocation décentralisée en formation professionnelle. |
| <u>Mesure 15197 Accroche-toi en formation professionnelle</u> | D | Allocation décentralisée en formation professionnelle. |
| MESURE 15230 REGROUPEMENT "PROGRAMMES ET PROJETS PARTICULIERS LIÉS AU PROJET ÉDUCATIF DES ÉCOLES" | | |
| <u>Mesure 15231 École accessible et inspirante et initiation des élèves du secondaire à la démocratie parlementaire</u> | D | Répartition aux écoles tel que déterminé dans le mode de financement du MEQ. |
| <u>Mesure 15232 Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire</u> <u>Volet 1 : Accroître l'accessibilité financière aux projets pédagogiques particuliers</u> <u>Volet 2 : Développer de nouveaux projets pédagogiques abordables et accessibles</u> | P | Répartition aux écoles secondaires selon l'effectif scolaire concerné et déclaré au MEQ. Centralisée. Les dépenses seront également assumées centralement en fonction des projets soumis. Une analyse collective avec les écoles secondaires devra être faite. |
| Mesure 15310 REGROUPEMENT "INTÉGRATION DES ÉLÈVES" | | |
| <u>Mesure 15312 Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</u> | D | Allocation conservée centralement afin de financer l'organisation scolaire (en plus de la mesure 15311). |
| <u>Mesure 15313 Soutien à l'ajout de classes spéciales</u> | P | Allocation versée à l'organisation scolaire afin de financer l'ajout antérieur de classes spéciales. L'allocation finance plus spécifiquement une classe spéciale dans les écoles suivantes : Polyvalente des Quatre-Vents, Benoît-Duhamel et Sainte-Thérèse ainsi qu'une partie de celle ouverte en 2022-2023 à Notre-Dame-des-Ange |
| <u>Mesure 15530 Soutien en mathématique</u> | D | Allocation conservée centralement afin de financer l'organisation scolaire. |
| <u>Mesure 15560 Vitalité des petites communautés</u> | D | Regroupement en 2023-2024 des mesures non dédiées « Aide aux petites écoles (15001 Volet 3) », « Maintien de l'école de village (15540) » ainsi que de la mesure dédiée « Vitalité des petites communautés (15560) ». Répartition : La partie applicable aux deux mesures antérieurement non dédiées (15001 Volet 3 et 15540) est conservée centralement afin de financer les ressources engagées lors de la mise en place de ces mesures (professionnels, direction, direction adjointe, secrétaire d'école). Le montant correspond à l'allocation de l'année précédente auquel on ajoute le taux d'ajustement du MEQ applicable à l'année en cours. |

| | |
|--|--|
| | Le solde de l'allocation, attribuable à la mesure antérieurement dédiée « Vitalité des petites communautés (15560) », est réparti selon le nombre d'écoles primaires et secondaires de 60 élèves ou moins. |
| SERVICES DE GARDE | |
| <u>Mesure 30011 Financement lié à la fréquentation – Volet 3 – Allocation supplémentaire liée à la fréquentation des élèves du préscolaire 4 ans</u> | P Répartition selon la clientèle de 4 ans financée sur une base régulière dans chacun des services de garde. |
| <u>Mesure 30012 Financement lié à l'organisation des services – Volet 3 Financement lié à la planification, la concertation et la préparation</u> | D Répartition dans les services de garde en fonction du nombre d'élèves ayant un statut "régulier". |

ANNEXE 4 – CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGET ALLOCATIONS DU PLAN INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE 2023-2024

| MESURE OU MONTANT ALLOUÉ | RÈGLE |
|--|--|
| <p><u>Mesure 50761 "Équipements numériques pour la formation générale des jeunes et des adultes"</u></p> | <p><u>Mesures réparties comme suit, déduction faite des frais de coordination de 6 %:</u></p> <p>Répartition de chacun des éléments financés selon le % de financement 2022-2023 avant le regroupement des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> 32,80 % (#50761) « Outils technologiques » 16,40 % (#50762) Projets « Efficience et optimisation des infrastructures » 4,92 % (#50763) « Ressources éducatives numériques » 4,81 % (#50765) « Projets en programmation et en robotique » 37,52 % (#50767) « Acquisition d'ensemble numérique » 3,55 % (#50780) « Renforcer la sécurité de l'information » <p>¹ Cette répartition pourrait varier en fonction des besoins déterminés par le Service des ressources informatiques.</p> <p>Pour 75,24 %¹ de l'allocation (regroupement #50761-#50763-#50767) : 100 % de l'allocation est centralisée au Service des ressources informatiques. Pour la FGA, les ETP sont considérés. Si un solde demeure au 30 juin, celui-ci sera remis au central afin de financer les éléments centralisés.</p> <p>Pour 19,95 %¹ de l'allocation (regroupement #50762-#50780) : Mesure conservée centralement au Service des ressources informatiques pour les projets en efficience, l'optimisation des infrastructures et le renforcement de la sécurité de l'information.</p> <p>Pour 4,81 %¹ de l'allocation (#50765) « Projets en programmation et en robotique » : Mesure conservée centralement au comité pédago-numérique pour l'attribution de projets au cours de l'année scolaire.</p> |
| <p><u>Mesure 50766 "Équipements numériques pour la formation professionnelle"</u></p> | <p>100 % de l'allocation est centralisée au Service des ressources informatiques. Si un solde demeure au 30 juin, celui-ci sera remis au central afin de financer les éléments centralisés.</p> |
| <p><u>Mesure 50793 « Infrastructures de télécommunication »</u></p> | <p>Mesure conservée centralement au Service des ressources informatiques.</p> |

N/Réf. : 122-01

Annexe 5

Formulaire d'approbation de dépenses supplémentaires Budget déficitaire d'un établissement

Nom école : _____

Exercice financier : _____

| | |
|--|---|
| Direction responsable du budget : <i>(Nom, prénom)</i> | Autorisation demandée à : <i>(Direction générale)</i> |
| | M. Patrice Boivin – Directeur général |

Article 276 de la Loi sur l'instruction publique :

Le centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

Le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut autoriser un établissement, aux conditions qu'il détermine, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées.

Raison(s) justifiant les dépenses supplémentaires :

| | |
|---|--|
| Nom de la mesure ou du budget concerné : | MONTANT DE LA DEMANDE (DÉFICIT) : |
| | |

Signature de la direction (responsable du budget)

Date (JJ-MM-AAAA)

Refus Commentaires : _____

Autorisation Montant autorisé : _____
 Commentaires : _____

Signature de la direction générale

Date (JJ-MM-AAAA)

Une copie de la présente demande doit être transmise à la direction du Service des ressources financières afin d'assurer le suivi budgétaire.